

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2014

ARRÊTS DE TRAVAIL ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES - (N° 1782)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Tian, M. Dhuicq, M. Decool, M. Terrot, M. Myard, M. Luca, M. Mariani et M. Verchère

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 315-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents chargés de la prévention des fraudes de l'assurance maladie sont assermentés à cet effet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que les contrôleurs de l'assurance maladie soient assermentés, comme le sont ceux procédant aux contrôles pour les CAF.